

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine JOLU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : Nadine JOLU, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD, Muguette LARUPE, Delphine FOUQUET, Emma PAUMIER, Dominique BARRET, Chantal GOUPIL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Philippine DANGRÉAUX, Michelle BARON qui donne pouvoir à Dominique BARRET, Annie LANCELOT qui donne pouvoir à Delphine FOUQUET, Isabelle TOUCHARD.

DEL-2025-024 : Mise en place d'un dispositif de transport solidaire - Fixation du tarif au kilomètre

Rapporteur : Nadine JOLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins recensés en matière de mobilité sur le territoire communal, notamment pour les personnes âgées, isolées ou en situation de précarité,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place un service de transport solidaire à destination des habitants rencontrant des difficultés de déplacement,

Considérant que ce service sera assuré par des bénévoles agréés par le CCAS,

Considérant qu'il convient de fixer une participation financière modique des bénéficiaires au titre du remboursement des frais kilométriques engagés par le CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Le centre d'action social met en place, à compter du 8 septembre 2025, un dispositif de transport solidaire, à destination des habitants de la commune rencontrant des difficultés de mobilité.

Article 2 : Le service sera assuré par des bénévoles inscrits sur une liste validée par le CCAS, et soumis à une charte d'engagement.

Article 3 : La participation des bénéficiaires du service est fixée à **0,30 € par kilomètre parcouru** (aller-retour compris), à verser directement au CCAS.

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE

Article 4 : Les modalités pratiques de mise en œuvre feront l'objet d'un règlement précisant les conditions d'inscription, d'utilisation du service, et les engagements des bénévoles et des bénéficiaires.

Article 5 : Le CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les modalités légales en vigueur.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver la délibération :

POUR : 7 ABSTENTION : 3

Yvré-l'Evêque, le 02 septembre 2025

La Vice-Présidente

Secrétaire de séance



Nadine JOLU

Date de convocation : 25 août 2025
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 8 - Votant : 10
Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 3

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE

